

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 15/04/2021

Objet : BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

S'agissant des budgets d'aménagement ou de lotissement, sauf le cas spécifique des remboursements d'annuités d'emprunts ou d'avances, il n'y a pas lieu d'affecter en section d'investissement tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2020 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 de ce budget annexe.

Les résultats 2020 à intégrer au budget primitif 2021 du budget annexe parcs d'activité économique de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat de fonctionnement 2020	
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	+507 531,73 €
B/ Résultat de fonctionnement reporté	+5 376 308,02 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	+5 883 839,75 €

Résultat d'investissement 2020	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-1 406 876,05 €
B/ Résultat d'investissement reporté	-1 825 868,97 €
<i>C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B</i>	<i>-3 232 745,02 €</i>
D/ Restes à réaliser – recettes	0,00 €
E/ Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<i>F/ Solde des restes à réaliser = D – E</i>	<i>0,00 €</i>
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-3 232 745,02 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021 du budget annexe parcs d'activité économique :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2020	
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	5 883 839,75 €
TOTAL	5 883 839,75 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre du budget primitif 2021 de ce budget annexe ;
- D'approuver l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021 du budget annexe parcs d'activité économique tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte administratif 2020 de ce budget annexe qui interviendra au plus tard le 30 juin 2021.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre du budget primitif 2021 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 du budget annexe parcs d'activité économique les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 3 232 745,02 € (trois-millions-deux-cent-trente-deux-mille-sept-cent-quarante-cinq euros et deux centimes) sur la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 5 883 839,75 € (cinq millions-huit-cent-quatre-vingt-trois-mille-huit-cent-trente-neuf euros et soixante-quinze centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2020 du budget annexe parcs d'activité économique.